

## Arrêté n° 2022-242

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,  
Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement d'avances et des régisseurs de recettes,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,  
Vu l'arrêté n° 2019-140 bis M DAF du 1er septembre 2019 instituant une régie de recettes auprès du Centre d'inscriptions,  
Vu l'acte de nomination n° 2020-111 nommant Nathalie CHAVANEL régisseuse de la régie permanente de recettes du Centre d'inscriptions,

**Article 1er** : Mme Chavanel est nommée régisseuse du Centre d'inscriptions.

**Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme CHAVANEL Nathalie sera remplacée par Mme ROTHBERG Eve ou Mme PIERRON Marielle.

**Article 3** : Mme CHAVANEL Nathalie est astreinte à constituer un cautionnement selon les critères définis par l'arrêté du 28 mai 1993. Le montant du cautionnement à constituer lui sera signifié par l'Agence comptable.

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, notamment l'arrêté 2020-111 susvisé.

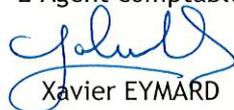
Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Certifié exécutoire  
A Lyon, le 3 octobre 2022

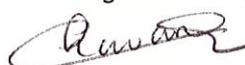
La Directrice Générale  
Des Services

  
Irène GAZEL

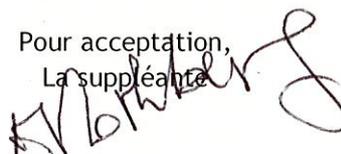
Po Pour agrément  
L'Agent comptable

  
Xavier EYMARD

Pour acceptation,  
La régisseuse

  
Nathalie CHAVANEL

Pour acceptation,  
La suppléante

  
Eve ROTHBERG

Pour acceptation,  
La suppléante

  
Marielle PIERRON